

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 12 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze janvier à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Thierry FERRAND, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : FERRAND Thierry, KOOS Christine, ALLIER Christian, PARARD Karin, PETIT Philippe, SALAT Françoise, JAULIN Christine, BARRE Fabien, DESMARE Christian, BERTRAND Isabelle.

**ABSENT(S)/EXCUSÉ(S)** : GILBERT Roland, GRESSIN Michèle, LAIGOT Stéphane, BARILLET Katia, BABONNAUD Christian.

**ABSENT(S)** : /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BARRE Fabien.

**POUVOIR(S)** : de Christian BABONNAUD à Christian DESMARE.

\* \* \*

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 08 décembre 2021.

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir : modalités de rémunération des agents recenseurs, autorisation de signer la convention de formation à l'utilisation du site emploi territorial (SET) et rénovation de l'éclairage public au Carré du Parc.

Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

\* \* \*

**2022/01 :**

#### **CDD ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil, l'ouverture d'un contrat à durée déterminée accroissement temporaire d'activité à la cantine scolaire afin de faciliter la réorganisation de celle-ci suite à la reprise de gestion par la municipalité.

Il précise que le recrutement sera fixé à la date du 17 janvier 2022 pour une durée de 12 mois à hauteur de 15,75/35<sup>ème</sup>.

A l'**unanimité**, les membres du conseil acceptent cette proposition.

\* \* \*

**2022/02 :**

**MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS :**

En raison du recensement de la population qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022, Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de recruter 3 agents pour la durée de la collecte des différents documents et qu'il convient de déterminer les modalités de rémunération.

Par courrier en date du 11 octobre 2021, l'INSEE a notifié à la commune une dotation forfaitaire de recensement s'élevant à 2 729,00 €.

Trois modes de rémunération sont possibles :

- une rémunération forfaitaire,
- une rémunération indiciaire,
- une rémunération à « la feuille ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'une rémunération sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale, à savoir indice brut 354, indice majoré 332 au 1<sup>er</sup> avril 2021.
- de prendre en charge les frais des deux demi-journées de formation ainsi que la tournée de reconnaissance.

Accord à l'**unanimité** des membres du conseil, hormis Karine PARARD qui ne prend pas part au vote.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2021/96.

\* \* \*

**2022/03 :**

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE FORMATION A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL (SET) :**

**Le Maire, informe l'assemblée :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés (...) 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C (...) » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51,64 et 68 (...) ».

Le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher propose une formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial afin que les collectivités saisissent elles-mêmes leurs déclarations d'emploi et leurs nominations, permettant une dématérialisation totale et un suivi en temps réel des procédures de recrutement.

Pour assurer cette mission de manière dématérialisée, il est proposé aux membres du conseil Municipal d'adhérer à la formation organisée par le CDG 18 permettant la prise en main du Site Emploi Territorial et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les agents pourront être formés à titre onéreux à l'utilisation du SET. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

**Le Conseil Municipal :**

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- D'autoriser les agents concernés à assister à la formation SET organisée par le CDG 18 permettant l'utilisation effective du Site Emploi Territorial par la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**ADOPTÉ : à l'unanimité** des membres présents

\* \* \*

**2022/04 :**

**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A PANNE AU CARRE DU PARC :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un devis N°2021-05-356 relatif à la rénovation de l'éclairage public suite à panne, proposé par le SDE 18, concernant le Carré du Parc.

**Plan de financement prévisionnel** : Total HT 1 909,66 €

- Prise en charge par le SDE 18 s/montant HT (50%) : 954,83 €
- Participation de la collectivité s/montant HT (50%) : 954,83 €

Néanmoins, il est rappelé que la contribution de la commune serait actualisée en fonction des factures réellement acquittées par le syndicat.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à ces travaux estimés de rénovation de l'éclairage public.

\* \* \*

## **≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈**

- ☞ Départ de 2 agents du service technique
- ☞ Présentation du tableau des effectifs et des mouvements à venir
- ☞ Demande de Mme Françoise SALAT, conseillère municipale, pour la prolongation de l'éclairage public grande rue, au-delà de 8 heures durant la période hivernale

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.